

L'an deux mil vingt et un, le seize février, à dix-sept heures, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalou, légalement convoqués le neuf février, se sont réunis à la salle de la Landière sous la présidence de Monsieur Christian SEBILLE, Maire.

Etaient présents : MM. Sébille, Bourbon, Quistrebert, Célard, Néar, Hazo, Murphy, Thébaut Mouaci, Stevant, Antoine, Legrand et Mmes Jéhanno, Kéryjaouen, El Abid, Catrevaux, Delourme, Le Bodic, Rebut, Guilbaud, Guillaume, Maillot, Houssaye, Quintin

Absents ayant donné pouvoir :

- Monsieur Groyer à Monsieur Sébille
- Madame Mahéo à Madame Jéhanno
- Madame Daud à Madame Maillot
- Monsieur Rouault à M. Quistrebert
- Monsieur Mauguen à M. Stévant
- Monsieur Louis à M. Thébaut
- Monsieur Duhaillier à M. Antoine
- Monsieur Valiente à Mme Le Bodic
- Madame Kéryjaouen à Monsieur Célard (jusqu'à FIN 024).

Absente : Mme Coët

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe HAZO

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 23 puis 24 (FIN 024)

Nombre de pouvoir : 9 puis 8 (FIN 024)

Absents : 1

Votants : 32

Adoption à l'unanimité des membres présents des procès-verbaux des conseils municipaux des 11 et 27 janvier 2021

Il est rappelé que du fait de la météo la commission finances du 11 février a dû être annulée. Toutefois tous les documents ont été adressés aux membres pour examen et les services ou élus restaient disponibles à la demande.

2021-02-16 -FIN 022 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2020– BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE THEIX NOYALO

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'instruction comptable M14, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Néanmoins, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée de résultat de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N est possible à condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et notamment en cas d'écarts :

- Entre le résultat évalué et le résultat réel constaté ;
- Entre le besoin de financement estimé et le besoin de financement constaté ;

Rappelons, que le besoin de financement de la section d'investissement résulte du cumul du résultat antérieur d'investissement et du solde des restes à réaliser et que l'excédent de fonctionnement constaté en N-1 doit prioritairement couvrir ce besoin de financement de la section d'investissement.

Constatant que le compte administratif de 2020 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2020	10 985 382,10
B	Dépenses de fonctionnement 2020	9 089 269,94
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	1 896 112,16
D	Résultat de clôture 2020 reporté	3 342 191,00
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2020 (<i>Excédent</i>)	5 238 303,16
SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2020	3 270 608,13
G	Dépenses d'investissement 2020	3 916 320,89
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-645 712,76
I	Résultat de clôture 2019 reporté	-910 852,16
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2020 (<i>Déficit</i>)	-1 556 564,92
K	Restes à réaliser 2020 en recettes	102 245,66
L	Restes à réaliser 2020 en dépenses	449 710,49
M = K-L	Solde des restes à réaliser 2020	-347 464,83
N = J+ M	Besoin de financement de la section investissement	-1 904 029,75

II – Affectation des résultats

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020		Montants en euros
0	Au financement du besoin de financement de la section d'investissement (titre de recette à émettre à l'article 1068 du budget 2021)	1 904 030,16
P = E-0	En report à nouveau en section fonctionnement (à reporter à la ligne 002 du budget principal 2021)	3 334 273,00
Q = E	TOTAL	5 238 303,16

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

Présentation des résultats anticipée 2020 par Monsieur Quistrebert.

Monsieur Stévant précise que si ces résultats sont aussi bons c'est que rien n'a été fait en 2020.

Arrivées de Mme Jéhanno et Monsieur Murphy.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (8 absents Mmes Houssaye, Daud, Maillot et MM. Antoine, Stévant, Mauguen, Legrand et Duhaillier) :

APPROUVE la reprise anticipée en réserve en section investissement au compte 1068 «*excédent de fonctionnement capitalisé*», à inscrire au budget primitif 2021 pour un montant de 1 904 030,16 €

APPROUVE la reprise anticipée en réserve en section fonctionnement au compte 002 «*résultat de fonctionnement reporté*», à inscrire au budget primitif 2021 pour un montant de 3 334 273,00 €

APPROUVE la reprise anticipée en section d'investissement au compte 001 «*résultat d'investissement reporté*», à inscrire au budget primitif 2021 pour un montant de 1 556 564,92 € (*dépenses*)

CONSTATE ET APPROUVE la reprise anticipée des restes à réaliser d'un montant de 449 710,49 € en dépenses et de 102 245,66 € en recettes

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021-02-16 FIN 023 - REPRISE ANTICIPÉE DES RESULTATS 2020 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

L'instruction comptable M14, prévoit que les résultats d'un exercice budgétaire sont affectés après leur constatation, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Néanmoins, l'article L.2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Cette reprise anticipée de résultat de l'exercice N-1, dès le vote du budget primitif N est possible à

condition de justifier ces résultats par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel, établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable ;
- Un état des restes à réaliser au 31 décembre 2020 ;
- Le compte de gestion s'il a pu être établi ou à défaut une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget, produits et visés par le comptable.

Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Constatant que le compte administratif de 2020 présente les résultats suivants :

I – Constatation des résultats

SECTION DE FONCTIONNEMENT		Montants en euros
A	Recettes de fonctionnement 2020	227 612,98
B	Dépenses de fonctionnement 2020	227 612,98
C = A-B	Résultat de fonctionnement de l'exercice 2020	0,00
D	Résultat de clôture 2019 reporté	31 828,33
E = C+D	Résultat de clôture de la section fonctionnement 2020 (<i>Excédent</i>)	31 828,33

SECTION D'INVESTISSEMENT		Montants en euros
F	Recettes d'investissement 2020	225 514,34
G	Dépenses d'investissement 2020	231 616,18
H = F-G	Résultat d'investissement de l'exercice 2020	-6 101,84
I	Résultat de clôture 2019 reporté	-195 274,38
J = H+I	Résultat de clôture de la section investissement 2020 (<i>Déficit</i>)	-201 376,22

En rapprochant les deux sections on constate donc :

RÉSULTATS DE CLÔTURE 2020		Montants en euros
K	Excédent de fonctionnement 2020	31 828,33
L	Déficit d'investissement 2020	-201 376,22
M= K+L	SOLDE GLOBAL DE CLÔTURE 2020	-169 547,89

II – Affectation des résultats

Les terrains aménagés n'ayant pas vocation à être intégrés dans le patrimoine immobilisé de la commune puisqu'ils ont vocation à être vendus, la comptabilité de stock fait principalement intervenir la section de fonctionnement, et par conséquent tout résultat excédentaire de la section fonctionnement doit faire l'objet d'un report destiné à financer les opérations de l'exercice suivant (compte 002- résultat de fonctionnement reporté).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la reprise anticipée en réserve en section fonctionnement au compte 002 «*résultat de fonctionnement reporté*», à inscrire au budget primitif 2021 pour un montant de 31 828,33 €

APPROUVE la reprise anticipée en section d'investissement au compte 001 «*résultat d'investissement reporté*», à inscrire au budget primitif 2021 pour un montant de 201 376,22 € (dépense)

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Arrivée de Mme Kéryjaouen

2021-02-16 FIN 024 - BUDGET PRIMITIF 2021 - ADOPTION

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2021 du budget principal, est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération pour la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le vote s'effectue par nature avec une présentation par fonction.

Le projet de budget primitif 2021 du budget principal s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

EN EUROS	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	13 012 868 €	13 012 868 €
Section d'investissement	9 636 091,82 €	9 636 091,82 €
TOTAL	22 648 959,82 €	22 648 959,82 €

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

Monsieur QUISTREBERT commente le support adressé aux élus. Il précise également que ce budget est présenté à fiscalité constante.

Monsieur le Maire donne après cette présentation la parole aux conseillers municipaux.

Monsieur Stévant s'offusque que de grosses opérations budgétées en 2020 n'aient pas été réalisées (pignon nord de l'église St Vincent et les études pour la suite pour environ 140 000 €, de même que la rue des Lavandières pour 275 000 €). Il trouve dommageable d'annuler d'un revers de main les travaux de l'église et la réfection des vitraux. Il ne comprend pas la priorité donnée à la rue du Moustoir. Il remercie Monsieur Quistrebert de lui avoir remis le coût de la crise sanitaire. Il précise que cela représente environ 200 000 €.

Monsieur Quistrebert précise à ce sujet que ce montant est surtout lié à une perte de recettes malgré des dépenses en moins et des dépenses liées aux équipements propres à la sécurité des agents et de la population.

Monsieur le Maire répond que pour l'église les travaux de sécurisation de l'édifice seront assurés. Concernant la route des Lavandières la reprise uniquement de l'enrobé n'est pas suffisante. Il convient d'avoir une vision plus élargie d'un traitement de chaussée (enfouissement des réseaux, mobilité douce, ...).

Monsieur Stévant précise qu'il y a des infiltrations dans l'église.

Monsieur Bourbon rappelle à M. Stévant qu'il avait lors du précédent mandat en charge la gestion des voiries et que faute d'un partenariat de GMVA pour le traitement de cette voie, rien n'a été fait. Le montant réel est davantage 450 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il est de plus en plus difficile d'avoir une aide financière de GMVA. Le changement de gouvernance exige une baisse de 5% dans tous les services et une refonte des dispositifs de partenariats avec les communes. Une demande a été faite mais elle a été refusée.

Pour les travaux rue du Moustoir, la volonté de la majorité est de faire des travaux de voirie sur les rue où c'est nécessaire, là où cela concerne beaucoup de monde et en particulier où on sait qu'il y a de nombreux flux d'enfants et là où il y a nécessité de sécuriser la voie par des cheminements. Cette politique d'action a été définie durant la campagne donc rien d'exceptionnel. Enfin il est bon de rappeler que face à l'absence des recettes escomptées pour financer la P@sserelle (Usine de Liants ou Brestivan) il convient d'être prudent sur les dossiers. Nier cette vérité c'est mentir.

Monsieur Legrand rappelle qu'il attend le coût des frais de justice dans le dossier *M. Clopeau contre Commune de Theix-Noyal*. Monsieur le Maire s'engage à lui donner ce chiffre très rapidement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (8 voix contre Mmes Houssaye, Daud, Maillot et MM. Antoine, Stévant, Mauguén, Legrand et Duhaillier) :

VOTE au niveau du chapitre pour la section fonctionnement au niveau du chapitre et de l'opération, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte le budget primitif 2020 du budget principal tel que présenté ci-avant,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

2021- 02 – 16 - FIN 025 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA GRÉE DU LOCH - BUDGET PRIMITIF 2021 - Adoption

Monsieur QUISTREBERT expose le bordereau suivant

Le vote du budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement la Grée du Loch », est proposé au niveau du chapitre pour la section fonctionnement et la section investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres.

Le projet de budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement la Grée du Loch » s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

<i>En euros</i>	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	260 131,99 €	260 131,99 €
Section Investissement	434 059,88 €	434 059,88 €
Total	694 191,87 €	694 191,87 €

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

VOTE, par chapitre, les crédits de dépenses et de recettes tels que présentés en section de fonctionnement et en section d'investissement,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe « Lotissement la Grée du Loch »,

DONNE POUVOIR au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**2021 – 02 -16 - FIN 026 - AVENANT PORTANT VERSEMENT DE SUBVENTION 2021
A L'ASSOCIATION THEATRE DES ARTS VIVANTS**

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant

Par courrier du 1^{er} décembre dernier, la collectivité a informé l'association TAV qu'elle proposera, lors du vote budgétaire 2021, d'amender certains termes de la convention initiale signée avec l'association le 11 septembre 2017.

En effet, face à la crise sanitaire que vit la Nation, et au confinement exceptionnel imposé à l'ensemble de la filière culturelle, il demeure impossible pour l'association d'assurer l'ensemble des objectifs qui lui sont assignés au sein de la présente convention.

De ce fait, il est proposé ce jour et afin de répondre aux frais fixes de structures, de ne verser que 10 000 € soit 33% de la subvention de fonctionnement initialement inscrite (30 000 €).

Ainsi, il vous est proposé de modifier l'article 3.1 de la convention susvisée et de ne verser dès ce jour que 10 000 € à l'association TAV pour assurer les frais de fonctionnement de la structure et de supprimer la partie de subvention annuelle dédiée à la programmation culturelle et à l'accueil de résidences d'artistes.

Il est également proposé le fait de ne pas renouveler le bail d'occupation entre l'association et la collectivité.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant.

Après lecture du bordereau par Monsieur le Maire, Monsieur Legrand prend la parole. Il précise qu'il a été contacté par M. Samuel Rossier.

Face à un dossier aussi important sans documents préalables remis à des élus qui ne connaissent pas la finalité il est difficile de se positionner.

Il souhaite savoir si la difficulté et la raison de cette fin de partenariat est liée à l'existence de cet équipement ou à la gestion du site. Il rappelle que l'association en 5 ans a tissé des liens et des partenariats avec de nombreuses collectivités. Il souhaite savoir si un bilan artistique a été fait et quelles retombées pour Theix-Noyal. Il souhaiterait un moratoire avant une prise de décision même s'il a conscience que celle-ci est déjà prise par le courrier adressé à l'association le 1^{er} décembre dernier mais également du fait des propos dits durant la campagne électorale.

Quel est donc la finalité de tout ceci ? quel est le devenir du terrain et du site ?

Monsieur le Maire répond que plusieurs personnes du groupe majoritaire en 2017 s'étaient abstenus à ce projet avec cette association. Il rappelle que le choix de TAV a été un choix imposé, il n'y a pas eu d'appel à projet auprès d'autres troupes ou associations.

Il était expressément demandé à cette association de développer des partenariats avec des associations locales et la collectivité. Cela n'a guère été concluant. Cette association a fait le choix de se considérer propriétaire des lieux. Les 50 000 € versés annuellement ne suffisaient pas.

Par ailleurs la commune du choix de développer la P@sserelle ne peut pas assumer le financement et le développement artistique de deux sites. Il est rappelé que les aides initiales de la DRAC seront moindres que celles escomptées. Attention aux finances communales. Il conviendra de faire vivre la P@sserelle donc cela nécessite une réorientation de certains crédits (ceux versés à TAV).

Concernant le devenir du site rien n'est arrêté car il ne faut pas omettre que les aménagements étaient liés par une participation de l'aménageur GIBOIRE.

Face à toutes ces incertitudes on arrête les dépenses auprès de l'association TAV et la collectivité récupère son bien.

Monsieur Antoine estime que ce bordereau n'est pas à traiter uniquement sous l'angle d'une subvention. Il regrette l'absence de documents explicatifs en annexe sauf si la convention est interdite de diffusion. Il n'y a pas eu d'examen en commission même si on connaît la position. Il rappelle qu'auparavant il y avait Festi Theix qui coûtait plus de 70 000 €. De plus la programmation 2019 proposée à la Cimenterie était de qualité. Il aimerait que ce sujet soit débattu autour d'une table en concertation même si on connaît la position de la majorité.

Monsieur le Maire conteste la façon de faire de l'association sur la programmation et la gestion du site. De plus il rappelle que le choix de cette association n'a pas été formalisée juridiquement comme cela aurait dû être fait. Le choix de TAV est une procédure plus que douteuse.

Monsieur Antoine demande si la municipalité souhaite rebondir avec une autre association ou troupe ?

Monsieur le Maire répond que rien n'est exclu mais pour le moment nous n'avons pas de financements. Il rappelle qu'il a fait un tour de table avec l'association et que ceux-ci dans leur posture n'était pas en adéquation avec les attentes de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (8 voix contre Mmes Houssaye, Daud, Maillot et MM. Antoine, Stévant, Mauguen, Legrand et Duhaillier) :

MODIFIE les termes de la convention susvisée article 3.1 comme suit

3-1 Contribution financières

(...)

Années concernées et montants des subventions escomptées :

2017 : 20 000 € (pas de résidences)

2018 : 50 000 €

2019 : 50 000 €

2020 : 40 000 €

2021 : 10 000 € (fin de la convention en août 2021)

(...)

PRECISE que le bail d'occupation précaire de l'espace public dit de la Cimenterie à Plaisance, ne sera pas renouvelé à l'issue de son terme soit le 31 août 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 h 05 Monsieur le Maire lève la séance et précise que les bordereaux non examinés ce jour seront reportés à une séance ultérieure.

Il précise que face aux contestations et aux divergences de positions de certaines personnes à accepter que des séances soient organisées au-delà de 18 h sans public et malgré les garanties prises auprès de la préfecture et de l'association des Maires de France sur la tenue d'une séance sans publique au-delà de 18 h 00, et afin d'éviter encore une procédure contentieuse il préfère lever la séance.

Clôture de la séance 18 h 06.

Conseil municipal du 16 février 2021

Christian SEBILLE	Luc QUISTREBERT	Anne JEHANNO
Thierry BOURBON	Danielle CATREVAUX	Alain CELARD
Isa KERYJAOUEN	Eric NEAR	Caroline LE BODIC
Yoann THEBAUT	Edouard MURPHY	Christophe HAZO
Yves LOUIS Absent	Nadine QUINTIN	Stéphanie DELOURME
Khadija REBOUT	Christiane GUILBAUD	Sullivan VALIENTE Absent
Ikram EL ADIB	Catherine MAHEO Absente	Jean-Claude ROUAULT Absent
Martine GUILLERME	Madani MOUACI	Hélène COET
Benoît GROYER Absent	Benjamin DUHAILLIER Absent	Dominique MAUGUEN Absent
Joëlle DAUD Absente	Francis ANTOINE	Paulette MAILLOT
Gilbert STEVANT	Denise HOUSSAYE	Pascal LEGRAND